
Décisions

Décision 7382, 11 octobre 2001

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1)

Producteurs de bois, Québec

— Plan conjoint

— Modifications

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa décision 7382 du 11 octobre 2001, approuvé la Résolution modifiant le Plan conjoint des producteurs de bois de la région de Québec, tel que prise par les producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de bois de la région de Québec lors d'une assemblée générale tenue à cette fin le 27 avril 2001 et dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1).

Le secrétaire,

M^e CLAUDE RÉGNIER

Résolution modifiant le Plan conjoint des producteurs de bois de la région de Québec*

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1, a. 81, 1^{er} al., par. 4^o)

1. L'article 4 du Plan conjoint des producteurs de bois de la région de Québec est modifié par le remplacement de «Le produit visé par le plan est» par «Le plan vise la biomasse de l'if du Canada et» et de «situé» par «situés».

* Les dernières modifications au Plan conjoint des producteurs de bois de la région de Québec (R.R.Q., 1981, c. M-35, r. 57), ont été apportées par la résolution approuvée par la décision numéro 6466 du 22 juillet 1998 (1998, *G.O.* 2, 4173). Les autres modifications apparaissent au «Tableau des modifications et Index sommaire». Éditeur officiel du Québec, à jour le 1^{er} novembre 2000.

2. La présente résolution entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

37127